

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1128
4 novembre 2011

(11-5615)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

INFORMATIONS CONCERNANT LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE DU STATUT DE PAYS INDEMNE DE LA FIÈVRE APTEUSE PAR L'OIE

Communication de l'Argentine

La communication ci-après, datée du 27 octobre 2011, est distribuée à la demande de la délégation de l'Argentine.

I. INTRODUCTION

1. Le 4 février 2011, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a reconnu une nouvelle zone indemne de fièvre aphteuse avec vaccination, ce qui signifie que l'ensemble du territoire national est à présent reconnu indemne de l'épizootie. La situation complète du pays est résumée ci-dessous.

2. L'OIE reconnaît en Argentine trois zones indemnes de fièvre aphteuse qui couvrent à elles trois la totalité du territoire (voir illustration). Cette année, la zone de haute surveillance située à la frontière avec la Bolivie, le Paraguay et le Brésil a été reconnue par l'organisation internationale comme "Zone indemne avec vaccination Bande frontalière" et s'est ajoutée aux deux zones déjà reconnues:

- la zone indemne avec vaccination Centre-Nord; cette zone a été reconnue en 2002, suspendue à deux reprises et finalement rétablie en 2007. Son statut n'a pas été modifié à ce jour;
- la zone indemne sans vaccination Patagonie Argentine; le statut de cette zone, reconnue indemne en 2002, est resté inchangé. La zone a fait l'objet d'une extension géographique en 2007.

3. La nouvelle zone reconnue indemne avec vaccination, dénommée Bande frontalière, correspond à une zone définie lors de l'apparition de foyers de la maladie dans les pays du Cône Sud.

4. Cette Bande frontalière a été créée en 2004 en réponse à ce qui était considéré comme une situation régionale à risque au regard de la fièvre aphteuse. Des mesures exceptionnelles, plus sévères que celles qui étaient appliquées dans le reste de la zone indemne avec vaccination, ont été mises en œuvre dans cette zone à des fins de prévention et de contrôle.

5. En 2006, des manifestations cliniques de la fièvre aphteuse ont fait leur réapparition dans un cas dans le pays, et donné lieu à la mise en place des mesures prescrites par les normes internationales. Passés les délais requis, la restauration du statut sanitaire a été demandée et, en mai 2007, l'Assemblée générale de l'OIE a approuvé le rétablissement du statut de zone indemne de fièvre aphteuse avec vaccination pour la zone Centre-Nord, à l'exception d'une zone dite de Haute

Surveillance (15 km de large contre la frontière avec le Paraguay et une partie de la frontière avec la Bolivie).

6. Postérieurement, dans le cadre du Comité vétérinaire permanent du Cône Sud, il a été décidé, conjointement avec les pays limitrophes du Paraguay et de la Bolivie, d'appliquer des stratégies différenciées qui demeurent en vigueur actuellement. Le même schéma a commencé à s'appliquer dans des zones de haute surveillance similaires, aux frontières entre le Paraguay et le Brésil, la Bolivie et le Brésil, et la Bolivie et le Paraguay.

7. La raison pour laquelle cette zone est différente de la zone avec vaccination Centre-Nord, qui lui est contiguë, est que l'accord relatif au maintien des mesures différenciées reste en vigueur dans le cadre du volet concernant les projets frontaliers du Programme d'action pour l'éradication de la fièvre aphteuse dans les pays du MERCOSUR. Ce programme, dont le fonctionnement est confié au MERCOSUR, est le garant de l'efficacité opérationnelle des mesures et de la coordination au niveau régional, ainsi que l'avait imposé l'OIE comme condition pour définir la Zone de Haute Surveillance; cette zone a ensuite été reconnue indemne de fièvre aphteuse avec vaccination aussi bien en Argentine, qu'en Bolivie, au Paraguay et au Brésil.

II. MESURES ADDITIONNELLES

8. Les mesures additionnelles concernant le territoire de la zone déjà reconnue sont les suivantes:

- renforcement et maintien de la structure des soins vétérinaires dans les zones, y compris le renforcement des bureaux locaux, des ressources humaines, techniques et administratives, des moyens de communication, des programmes de diffusion, entre autres choses;
- mise à jour cadastrale de toutes les installations abritant des animaux sensibles, et géoréférencement des exploitations;
- identification individuelle de toutes les espèces domestiques sensibles;
- harmonisation des périodes, de la durée et des procédures de vaccination dans les zones géographiques contiguës des différents pays;
- vaccination systématique de l'ensemble du cheptel bovin/bubalin deux fois par an avec utilisation du vaccin officiel;
- jusqu'à la deuxième campagne de vaccination de 2009, les animaux des autres espèces sensibles, porcins, ovins et caprins, étaient également vaccinés. Une évaluation ultérieure de la vaccination de ces espèces et de son importance dans le cadre des stratégies de contrôle a conduit à la suspension de cette mesure;
- prescriptions supplémentaires imposées aux autorisations de déplacement d'animaux sensibles;
- renforcement du contrôle des déplacements des animaux au moyen de postes fixes et mobiles;
- harmonisation de la méthode de surveillance séroépidémiologique validée scientifiquement, avec le soutien du Centre panaméricain de la fièvre aphteuse

(PANAFTOSA), centre scientifique de l'Organisation panaméricaine de la santé/Organisation mondiale de la santé (OPS/OMS);

- vigilance séroépidémiologique complétée par des inspections cliniques et documentaires à l'occasion des campagnes de vaccination, des rassemblements d'animaux et des inspections effectuées à la sortie ou à l'entrée des animaux;
- contacts entre les membres du personnel des services vétérinaires des zones frontalières et actions bilatérales périodiques (réunions, visites d'inspection des bureaux locaux et des exploitations, échanges de renseignements sanitaires); et
- formation permanente de l'ensemble des professionnels de la santé intervenant dans la prévention et la détection précoce de la fièvre aphteuse et dans le traitement des foyers de la maladie, entre autres choses.

Illustration

Carte des zones reconnues indemnes de fièvre aphteuse par l'OIE

